

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 04 avril 2023

Référence
2023_021-2

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération sur les échanges de biens déclassés - TOUREAU

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, Mme GUILLAUME Michelle, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame Catherine BONY (pouvoir à Madame Hélène FINET)

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date de la convocation
28 mars 2023

Objet de la délibération : Délibération sur les échanges de biens déclassés - TOUREAU

Date d'affichage
13 avril 2023

Rapporteur : Emmanuel NESME

Monsieur Emmanuel NESME expose aux membres du conseil les dossiers en cours concernant des échanges de biens déclassés. Celui-ci concerne Monsieur TOUREAU.

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à la délibération du conseil municipal datant du 29 juin 2021, l'échange concernant des parcelles appartenant à la commune d'une surface totale de 32 m², contre des parcelles appartenant à Monsieur Thierry TOUREAU d'une surface totale de 38 m², se fera sans soulte ; l'échange étant jugé équilibré.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND
Le : 13 avril 2023

La collectivité a engagé des frais de géomètre à hauteur de 600 € TTC. A notre connaissance, M. TOUREAU n'a pas engagé de frais de géomètre. Les frais de notaire, dans le cadre d'un échange de parcelles de ce type, sont estimés à environ 700 € selon maître DOUSSET.

Et

Contrairement à l'usage où les frais de géomètre et de notaire soient, dans le cadre d'un échange, équitablement répartis, il semblerait qu'un accord oral passé précédemment entre M. TOUREAU et la mairie mentionne la prise en charge exclusive des frais de géomètre par la collectivité. M. TOUREAU a donné son accord pour une prise en charge à parité des frais liés aux actes notariés pour la réalisation de cet échange.

Publication ou notification du :
13 avril 2023

Les démarches pour faire valider cet échange par un acte administratif auprès du service de la publicité foncière n'ont pas abouti ; celui-ci n'a pas répondu à nos différentes sollicitations.

Ce dossier, ouvert depuis 2020 est un héritage du passé avec des règles posées à ce moment-là. Le conseil municipal actuel n'ayant pas tout l'historique des accords passés, décide de clore le plus rapidement possible cet échange.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 063-216302570-20230404-2023_021_2-DE



Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE l'échange des terrains avec prise en charge à parité entre M. TOUREAU et la collectivité des frais notariés ;
- DONNE, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER